FEIGNIES
VILLE D'AVENIR

ARRÊTÉ N° 343/2026

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RN49

Du mardi 3 novembre 2026 au jeudi 3 décembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 27 octobre 2026, présentée par Monsieur Tony LEJEUNE, de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de changement vieillissante type D42 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Article 1er : En raison de ces travaux, la chaussée sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h du 3 novembre 2026 au 3 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commissaire Centrale, Cheffe du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 30 octobre 2026
Par délégation,
Alain COUVREUR
1er Adjoint au Maire

VILLE DE FEIGNIES NORD

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 - www.ville-feignies.fr